

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Séance du 4 avril 2017

**Révision / ajustement des attributions de compensation
des 14 communes antérieurement membres de la
Communauté de Communes du Cœur des Bauges**

I / L'objet du rapport

Suite aux discussions fiscales liées à la préparation budgétaire 2017, ce rapport a pour objet de réétudier la révision des attributions de compensation (AC) des 14 communes antérieurement membres de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges (CCCB).

II / Les principes juridiques

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI), issus d'une fusion, ont la possibilité de modifier le montant des AC de manière dérogatoire uniquement les deux premières années d'existence du nouvel EPCI.

Selon le régime dérogatoire de la révision libre, l'EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) peut procéder à une révision du montant des AC sur la base de **délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT.**

III / La révision des AC fiscales des communes des Bauges

I) Le contexte de la révision

Dans un premier temps, suite à la fusion, l'harmonisation des régimes fiscaux des deux EPCI conduit la CCCB à passer d'un régime de fiscalité additionnelle à un régime de fiscalité professionnelle unique. Dans le cadre de ce passage en fiscalité professionnelle unique, les montants de fiscalité économique transférée des communes vers l'intercommunalité donnent lieu à une **attribution de compensation fiscale** en application des procédures de droit commun.

Dans un second temps, l'harmonisation des taux d'imposition ménages intercommunaux, par un maintien des taux 2016 de Chambéry métropole, inférieurs aux taux 2016 de l'ex CCCB, permet aux communes antérieurement membres de la CCCB de dégager un **potentiel de récupération de fiscalité communale**, et cela sans augmentation globale de la fiscalité pour les habitants.

Dans un troisième temps, l'activation du foncier bâti intercommunal à hauteur de 2,3 % nécessaire à l'équilibre budgétaire 2017 de Chambéry métropole-Cœur des Bauges entraîne une augmentation de fiscalité pour l'ensemble des contribuables du nouvel EPCI.

Afin de tenir compte de la pression fiscale élevée sur le territoire des Bauges (taux affichés élevés en regard des services fournis) et de neutraliser cette augmentation, il est proposé de **compenser la mise en place du foncier bâti intercommunal par une moindre activation du taux de foncier communal dans le cadre du potentiel de récupération.** Il s'agirait d'augmenter leur taux de foncier bâti de 3,25 % au lieu de 5,55 % (taux 2016 de la CCCB). Par conséquent, le potentiel de récupération de fiscalité des communes s'établirait à 519 k€ contre 633 k€.

2) La révision des montants des AC 2017

Après application des différents mécanismes précédemment exposés, la **révision des AC fiscales des communes antérieurement membres de la CC Cœur des Bauges** conduit aux montants définitifs 2017 suivants (avant transferts de charges) :

Nom de la commune	AC fiscales prévisionnelles 2017 hors charges transférées (en €)	Potentiel de récupération de fiscalité des communes (en €)	AC 2017 révisées hors charges transférées (en €)
Calcul	a	b	a-b
AILLON-LE-JEUNE	113 428	89 626	23 802
AILLON-LE-VIEUX	11 394	14 985	- 3 591
ARITH	27 608	36 872	- 9 264
BELLECOMBE-EN-BAUGES	51 473	58 750	- 7 277
CHATELARD (LE)	95 833	62 242	33 591
COMPOTE (LA)	27 600	23 516	4 084
DOUCY-EN-BAUGES	6 623	12 230	- 5 607
ECOLE	41 171	31 645	9 526
JARSY	16 100	23 884	- 7 784
LESCHERAINES	137 624	68 278	69 346
MOTTE-EN-BAUGES (LA)	35 497	51 957	- 16 460
NOYER (LE)	9 515	19 402	- 9 887
SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	7 187	12 080	- 4 893
SAINTE-REINE	8 475	13 586	- 5 111
TOTAL	589 528	519 054	70 474

Pour information, s'agissant des communes concernées par les transferts de compétences en cours, il est à noter que l'évaluation des charges transférées qui sera réalisée par la CLECT viendra également impacter de manière définitive le montant des AC 2017.

IV / Conclusion

Les règles de quorum étant respectées, la CLECT, à l'unanimité des membres présents :

- **valide** la révision du montant des attributions de compensation 2017 des 14 communes des Bauges ;
- **adopte** le présent rapport.

Fait à Chambéry, le 4 avril 2017

Le président de la CLECT
Jean-Marc LEOUTRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.M. Leoutre', is written over a horizontal line.